### COMMUNE DE PINS-JUSTARET

# ARRETE N° 2023-03-AGP Annule et remplace l'Arrêté n° 2022-10-AGP RELATIF AU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Le Maire de Pins-Justaret,

804

廫

88

8

羂

188

綴

68 KW

题 総

22 W

3 8

震 魔

屋 賜

陽 総

陰 瞬

23

**3 6** 

2 1

類側

續 概

器

護器

趣 題

188

龖

22 (1)

**S** 

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants,

**Vu** le Code Rural, notamment les articles L.211-11 à L.211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,

Vu la loi nº 2008-582 du 20 juin 2008,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien de 2ème catégorie,

Considérant que la chienne de race STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN nommée de naissance SULLY (nom d'usage ROXANE).

Identifiée par puce électronique n° 250269590395587

Née le : 13/06/2021

Inscription au livre des origines :

Détenteur : Monsieur ARSENE Benoit

Domiciliée: 3 impasse du Pic des 3 seigneurs – 31860 PINS-JUSTARET

Dont l'âge est supérieur à 12 mois

Considérant que la chienne SULLY dite ROXANE détenue par Monsieur ARSENE Benoit a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que lors de l'évaluation comportementale effectuée le 23/06/2022, la chienne a été classée en niveau 2/4 par le Dr Séverine FUSS BOISSENIN, 2 impasse Marcel Pagnol 31600 MURET.

Considérant que Monsieur ARSENE Benoit est titulaire de l'attestation d'aptitude délivrée le 30/09/2011 par le formateur M. DUBUCQ Daniel – 11 rue de l'Aubisque 31880 La Salvetat St Gilles définie à l'article L.211-13-1 I du Code Rural,

Considérant que l'attestation d'assurance établie au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance FIDANIMO – Assurance ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet CS30051 – 92076 Paris la Défense cédex est valable jusqu'au 18/09/2023. Numéro de contrat : FID513026641.

Considérant que la vaccination antirabique de cette chienne a été effectuée le 12/09/2022 et valable jusqu'au 12/09/2025 par le Docteur POMMAREDE Caroline et MASCHIETTO Morgane – Clinique vétérinaire - 6 Impasse Louis Pasteur 31120 Pinsaguel.

Considérant qu'en conséquence, il peut être délivré à Monsieur ARSENE Benoit un permis de détention pour sa chienne,

## <u>ARRETE</u>

#### ARTICLE 1er

10

tim

100

m

DII.

 $\mathbf{I}$ 

IIII

DE 10

107 109

Un permis de détention est délivré à M. ARSENE Benoit demeurant 3 impasse du Pic des 3 seigneurs 31860 PINS-JUSTARET :

Pour la chienne de race AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER

Née le : 13/06/2021

N° d'identification : 250269590395587 puce implantée le 11/08/2021.

Nommé SULLY dite ROXANE

Classé en 2ème catégorie.

#### ARTICLE 2

La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

#### ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en application dès sa transmission à la sous-préfecture de Muret et sa notification à Monsieur ARSENE Benoit.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à PINS-JUSTARET, le 24 janvier 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Notifié le : Signature